

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 140 (2014)
Heft: 11: Pédagogies alternatives

Vereinsnachrichten: Pages SIA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAGES sia

Pages d'information de la sia - Société suisse des ingénieurs et des architectes

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS 2014: DEUX FEMMES VIENNENT RENFORCER LE COMITÉ

L'assemblée des délégués de la SIA élit les architectes Anna Suter et Ariane Widmer Pham au comité. Elle élève Pius Flury et Paul Lüchinger au rang de membres d'honneur et donne son feu vert à la publication du code d'honneur révisé et des règlements concernant les prestations et les honoraires.

Aucune autre association de la branche des études et de la construction ne fait ce que fait la SIA. Aujourd'hui, la Suisse sollicite la SIA sur un grand nombre questions – et pas uniquement en raison de sa taille et de son influence, mais pour les compétences qu'elle fédère et les idéaux qu'elle défend. Un rayonnement qu'elle doit aux multiples forces qui se mobilisent dans les sections, les groupes professionnels, les sociétés spécialisées et les commissions, sans oublier les personnes actives au sein du bureau. Ensemble, elles portent la SIA et la font vivre peut-être plus intensément que jamais ! Ces constats résument l'allocution de bienvenue adressée le 23 mai 2014 par le président Stefan Cadosch à l'assemblée des délégués, pour l'occasion réunie dans le cadre prestigieux de la somptueuse salle du parlement cantonal soleurois. Dans son discours, Cadosch a ensuite rappelé les priorités qui occuperont la SIA dans les mois à venir. Il s'agit de montrer aux élus et la société les voies pour assainir le parc immobilier suisse et de promouvoir les avantages qu'offre un cadre de vie intelligemment densifié. La SIA doit également intensifier ses efforts pour faire respecter une passation loyale des marchés publics. De même, il faut sans relâche continuer à insister sur l'inscription de la culture bâtie contemporaine dans

le message culturel du Conseil fédéral. Mais au-delà des revendications et des débats, Cadosch est encore plus convaincu par une SIA qui prêche par l'exemple – notamment pour pallier la pénurie de forces qualifiées dans les branches de la planification. Sur ce point, il importe en particulier de mieux intégrer les professionnels qualifiés de plus de cinquante ans et d'améliorer urgentement les conditions offertes aux femmes.

DES PAROLES AUX ACTES

Après l'adoption du rapport annuel 2013 et l'approbation des comptes affichant un bénéfice de 55 000 francs, les délégués ont donné un premier tour concret au programme du président en élisant deux femmes au comité de la SIA : Anna Suter, architecte EPF et propriétaire du bureau bernois Suter + Partner, et Ariane Widmer Pham, urbaniste à Lausanne (voir compte rendu p. 37). Deux personnalités qui viennent idéalement renforcer la représentativité régionale et disciplinaire du comité, comme l'a relevé un Stefan Cadosch visiblement ravi de cette élection. L'assemblée a également appuyé l'ambition égalitaire en votant unanimement l'ajout correspondant dans les statuts de la SIA.

HONNEURS À PIUS FLURY ET PAUL LÜCHINGER

Anna Suter succède à Pius Flury, qui se retire du comité, et à qui les délégués ont octroyé le rang de membre d'honneur pour ses mérites au service de la Société et comme architecte. Le même honneur est décerné à l'ingénieur Paul Lüchinger pour sa précieuse contribution au patrimoine bâti suisse et son engagement décisif durant près de 40 ans, notamment dans le projet « Swisscodes » et les normes de maintenance.

ÉLECTIONS À LA ZO ET À LA ZN

À la Commission centrale des normes (ZO), les élections de Markus Friedli, architecte cantonal de Thurgovie et président de la Conférence suisse des chef(fe)s de services cantonaux des constructions et des architectes cantonaux (Conférence CSAC), ainsi que de Thomas Pareth, ingénieur civil et directeur du CRB depuis mi-2013, ont obtenu l'unanimité. Pour la Commission centrale des normes (ZN), l'assemblée a aussi accordé sa pleine confiance à



Membre sortant du comité, Pius Flury s'entretient avec Anna Suter qui prend sa succession. (Photo Reto Schlatter)

Fabrice Favre, ingénieur civil à Berne et délégué de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), ainsi qu'à Hans-Rudolf Ganz, ingénieur-conseil à Bösingen et nouveau président de la Commission SIA des normes de structures porteuses (KTN).

Les délégués ont également approuvé la création d'une section Etranger. La décision constitue un pas décisif pour un suivi actif des professionnels SIA hors frontières par le nouveau service « SIA-International » (voir compte rendu p. 37).

IMPRIMATUR POUR LES RPH ET LE CODE D'HONNEUR RÉVISÉS

Demandés par le conseil d'honneur de la SIA en 2011, l'examen et la mise à jour du *Code d'honneur SIA 151* en vigueur depuis 2001 avaient été approuvés par le comité en décembre 2011. Après deux ans et demi de travaux, la révision est maintenant sous toit. L'articulation du texte est plus claire, des notions sujettes à interprétation ont été éliminées, les quelques lacunes réglementaires ont pu être comblées et les modifications du Code de procédure civile suisse CPC ont été prises en compte. Les délégués ont unanimement approuvé la nouvelle mouture de SIA 151, autorisant sa publication et son entrée en vigueur dès janvier 2015. A une forte majorité, ils ont aussi adopté une autre révision majeure, celle des *Règlements concernant les prestations et les honoraires des architectes* (SIA 102), *des ingénieurs civils* (SIA 103), *des architectes paysagistes* (SIA 105) et *des ingénieurs mécaniciens et électriques*, ainsi que *des ingénieurs dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique* (SIA 108). Ont également été approuvées, les révisions des normes de



Vote dans la salle du parlement cantonal soleurois (Photo Reto Schlatter)

compréhension qui complètent le paquet, soit SIA 111 *Modèle: planification et conseil* et SIA 112 *Modèle: étude et conduite de projet*.

Au cours des quatre dernières années, ces révisions ont permis de poursuivre le développement des règlements, en particulier des descriptifs de prestations, d'adapter les différents textes à la législation actuelle et de parfaire leur harmonisation. La SIA publiera les versions révisées en octobre 2014.

Thomas Müller, Conseiller en communication SIA;
thomas.mueller@sia.ch

NOUVELLES FORCES DE PROPOSITION POUR LA SIA

L'assemblée des délégués de la SIA a élu l'urbaniste Ariane Widmer Pham et l'architecte Anna Suter au comité de la Société. Toutes deux ont déjà balisé leurs objectifs au service de la SIA.

Réunis le 23 mai 2014 à Soleure, les délégués de la SIA ont élu deux femmes au sein du comité qui compte désormais 12 membres : l'architecte bernoise Anna Suter et l'urbaniste Ariane Widmer Pham, active à Lausanne. La SIA poursuit ainsi son objectif d'accroître significativement la représentation féminine aux postes clés pour l'évolution des politiques professionnelles dans la branche des études.

Propriétaire du bureau d'architecture bernois Suter + Partner, Anna Suter a acquis sa formation architecturale aux EPF de Lausanne et Zurich. Mère de deux filles, elle officie régulièrement comme jurée de concours et siège au comité technique du bâtiment et de l'environnement de la Ville de Thoune. Au comité de la SIA, elle prend la succession de Pius Flury.

Avant de reprendre en 2003 le bureau fondé par son père, Anna Suter a notamment travaillé au sein du bureau d'Adolf Krischanitz à Vienne. Passionnée par les interventions sur la substance existante, en particulier pour le traitement du patrimoine bâti dans les années 1960 et 1970, les projets portés par son bureau ont été couronnés par de nombreuses distinctions. Convaincue que ce type d'opérations offre une marge de manœuvre créatrice bien plus importante qu'on ne le pense a priori, elle souhaite transmettre cet acquis à de jeunes collègues et promouvoir le travail conceptuel très motivant lié à de tels développements.

Ariane Widmer Pham dirige le bureau Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) qui réunit neuf personnes. Exploité par huit communes de la périphérie ouest de Lausanne, cet organe fondé en 2003 afin d'y coordonner le développement urbanistique a vu sa démarche récompensée par le Prix Wakker décerné par Patrimoine suisse en 2011. Depuis quelque 25 ans, Ariane Widmer Pham œuvre avec succès à l'interface entre aménagement territorial, construction urbaine et architecture.

Valaisanne née à Sion, elle a obtenu son diplôme d'architecte auprès de Luigi Snozzi à l'EPFL. Elle a ensuite affûté ses compétences au sein de « Z-Architects » à Sierre et Lausanne, avant de se tourner toujours davantage vers des tâches de planification urbaine. Après plusieurs années au service de l'aménagement territorial vaudois, elle a rejoint la direction technique d'Expo.02 en 1999. Avec son mari Nicolas Pham, cette mère de trois enfants exploite en outre le bureau lausannois d'architecture et d'urbanisme A+U+A.

L'engagement d'Ariane Widmer Pham contre l'étalement urbain, ainsi que son expérience en matière de politique d'agglomération s'inscrivent dans un champ d'action prioritaire pour la SIA. Comme elle l'explique elle-même, l'aménagement doit aujourd'hui se départir des approches sectorielles et d'une réflexion bidimensionnelle pour englober des dimensions aussi bien géographiques que thématiques, car l'avenir exige des solutions intégratives portées par des approches interdisciplinaires.

(sia)

OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

Les obligations du travailleur peuvent être résumées par le terme générique de « devoir de fidélité ». Cela comprend également l'obligation de faire des heures supplémentaires en cas de besoin.

Le terme générique des obligations du travailleur est le devoir de fidélité et de diligence. Il stipule que le travailleur doit exécuter avec diligence le travail qui lui est confié et préserver fidèlement les intérêts légitimes de l'employeur.

Le travailleur ne doit alors pas exécuter un travail rémunéré pour un tiers pendant la durée du contrat de travail, dans la mesure où il violerait ainsi son devoir de fidélité, en concurrençant notamment son employeur (interdiction d'activités accessoires). En outre, le travailleur ne doit pas exploiter, ni divulguer à des tiers des faits confidentiels, tels que des secrets de fabrication et d'affaires, dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions au service de l'employeur pendant la validité du contrat de travail.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La conséquence la plus importante sur le plan pratique du devoir de fidélité est l'obligation du travailleur de faire des heures supplémentaires. Cette obligation ne subsiste cependant que dans la mesure où il peut fournir des heures supplémentaires de travail et où il est possible de les lui imposer selon les règles de bonne foi. Mais attention : il ne faut pas confondre heures supplémentaires et travail supplémentaire. Les heures supplémentaires de travail se définissent comme du travail supplémentaire par rapport à l'étendue de travail

>>>



Stefan Cadisch, président SIA avec Ariane Widmer Pham, experte en politique d'agglomération, Lausanne et Anna Suter, architecte, Berne (Photo Reto Schlatter)

convenue par contrat et sont une notion du droit des obligations. En revanche, le travail supplémentaire est régi par le droit du travail. Il y a travail supplémentaire, lorsque le temps maximal de travail selon le droit du travail – par exemple 45 heures par semaine pour les bureaux d'architecture – est dépassé. Si un travailleur doit travailler 47 heures, alors que la durée de travail convenue s'élève à 42 heures, il effectue donc trois heures supplémentaires et deux heures de travail supplémentaire ($42 - 45 =$ heures supplémentaires, $45 - 47 =$ travail supplémentaire).

Cette distinction est importante parce qu'une clause écrite (!) peut supprimer aussi bien la compensation des heures supplémentaires par un congé que leur indemnité incluant un supplément de 25 %. Si rien de tel n'est prévu au contrat de travail, l'employeur peut compenser le travail supplémentaire avec l'accord du travailleur en l'espace d'un délai approprié par un congé de même durée. Cette compensation doit avoir lieu au plus tard sur une période d'un an, normalement cependant sous 14 semaines.

Il faut noter ici que le travailleur doit être d'accord avec la compensation, si rien d'autre n'a été convenu au contrat. Ainsi, une compensation par un congé ne peut pas non plus être ordonnée en cas de suspension, si le travailleur n'est pas d'accord. Dans ce cas, les heures supplémentaires sont à indemniser avec un supplément de 25 %.

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

S'il s'agit en revanche de travail supplémentaire, les points suivants s'appliquent : si le travail supplémentaire dans un bureau d'architecture dépasse 60 heures par an, l'employeur doit verser au travailleur un supplément de salaire d'au moins 25 %. Si le travail supplémentaire est compensé par un congé de même durée en l'espace d'un délai approprié avec l'accord des différents travailleurs, aucun supplément n'est à verser. Une suppression contractuelle de la compensation par un congé ou de l'indemnité, supplément inclus, n'est pas autorisée en cas de travail supplémentaire – contrairement aux heures supplémentaires.

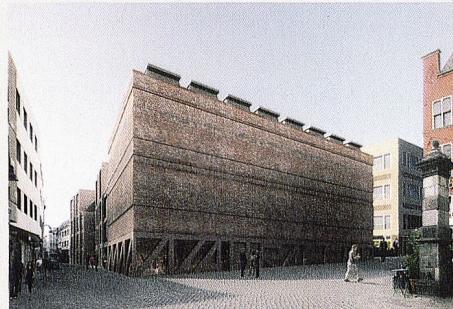
Paul Hollenstein, avocat lic. iur, hollenstein@h3j.ch

Série d'articles: droit du travail

Un contrat de travail doit-il être conclu par écrit ? Peut-on déroger aux dispositions légales ? Le travailleur est-il contraint d'effectuer du travail supplémentaire et des heures supplémentaires ? Ces questions ainsi que d'autres seront développées dans une série d'articles en trois parties. Déjà paru : « Contenu du contrat de travail » (TRACÉS 09/2014). La prochaine fois : « Obligations de l'employeur ».

SIA-INTERNATIONAL: LE PONT VERS L'ÉTRANGER

Sous l'égide de son nouveau service SIA-International, la SIA renforce la présence et la promotion du savoir-faire suisse en architecture, ingénierie et design également hors des frontières.



Le bureau d'architectes bâlois Christ & Gantenbein a remporté le concours pour l'extension du musée Wallraf-Richartz & Fondation Corboud à Cologne (Image de synthèse Christ & Gantenbein/bildbau)

Que la SIA s'active et réseaute au niveau international n'a rien de nouveau. Mais depuis janvier 2014, elle a concentré les forces qu'elle y consacre au sein de la nouvelle unité de service SIA-International. Placée sous la direction de Myriam Barsuglia et conformément à la stratégie internationale définie pour la SIA, l'offre de SIA-International englobera à la fois les activités d'information et de conseil liées à des pays précis et la défense des intérêts professionnels, la transmission de contacts et l'échange d'expériences sur le plan supranational. Avec l'intégration de l'ex-plateforme d'exportation « ingenious switzerland » dans cette nouvelle unité, la promotion ciblée de l'architecture, de l'ingénierie et du design suisses à l'étranger s'ajoute ainsi aux activités déployées à l'international par la SIA.

Afin d'offrir une structure adéquate aux membres domiciliés et actifs hors frontières, le comité de la SIA a décidé de constituer formellement en association la section Etranger autrefois introduite comme appoint et de lui conférer le même statut qu'aux 18 autres sections régionales. La requête soumise à cet effet à l'assemblée des délégués du 23 mai 2014 a été approuvée par celle-ci.

Le suivi des membres affiliés à la désormais officielle section Etranger sera assuré par SIA-International. A ce jour, plus de 200 membres y sont déjà rattachés, dont plus de 180 vivent aussi hors frontières. En contrepartie d'une cotisation de section annuelle, ils se verront à l'avenir proposer des prestations spécifiquement adaptées à leurs besoins particuliers. Vous trouverez des informations supplémentaires sur SIA-International à l'adresse : www.sia.ch/international

Myriam Barsuglia, Responsable SIA-International, myriam.barsuglia@sia.ch

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION DE NORME 262 « CONSTRUCTION EN BÉTON »

1. COMPLÉMENTS ET CORRECTIONS CONCERNANT LA SN EN 206-1:2000/NE:2013

Les éléments nationaux de la norme béton, SN EN 206-1:2000/NE:2013, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Sur demande de tiers, la CN 262 « Construction en béton » a complété, précisé ou corrigé certaines dispositions normatives. Les dispositions révisées ont été validées le 24 janvier 2014 par la CN 262 et peuvent être téléchargées depuis www.sia.ch/correctif/cen.

2. DÉTERMINATION DU MODULE D'ÉLASTICITÉ: NOUVELLE NORME D'ESSAI DÈS LE 1^{ER} MAI 2014

L'annexe G de la norme SIA 262/1, *Construction en béton – Spécifications complémentaires*, réglait jusqu'à présent la méthode d'essai pour déterminer la module d'élasticité. Depuis peu, il y a la norme d'essai européenne SN EN 12390-13:2013 « Essai pour béton durci – Partie 13 : Détermination du module sécant d'élasticité en compression ». Pour cette raison, l'essai suisse doit être retiré. La norme SN EN 12390-13:2013 est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014 et remplace l'annexe G de la norme SIA 262/1:2013.

Dr H.-R. Ganz, président CM 262, et Dr F. Hunkeler, directeur GT Béton

form

Contrat de planificateur : le grand inconnu

4 septembre 2014, Fribourg, 16h00 – 19h00
Code PV01-14, inscription : www.sia.ch/form

Gestion des parties prenantes

4 septembre 2014, webinaire, 13h00 – 14h30
Code Web38-14, inscription : www.sia.ch/form

Bien planifier sa retraite

10 septembre 2014, Lausanne, 17h00 – 19h30
Code PTV11-14, inscription : www.sia.ch/form

La norme SIA 118 dans la pratique

15 et 16 septembre 2014, Yverdon, 9h00 – 17h30
Code AB75-14, inscription : www.sia.ch/form

Norme SIA 380/1 – Edition 2009

17 septembre 2014, Yverdon, 13h30 – 17h30
Code FE3, inscription : www.fe3.ch

Séminaire Vendanges fiscales

17 septembre 2014, Lausanne, 17h30 – 19h30
Code BDO, inscription : www.bdo.ch

Les normes SIA 102, 103, 108 et 112 (Module 1) / Prestations et Honoraires (Module 2)

18 septembre 2014, Lausanne, 14h30 – 16h30 / 17h00 – 19h00
Code LHO17-14, inscription : www.sia.ch/form